

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 6 FEVRIER 2014**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 19 décembre 2013. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Michèle Coupry.

<u>Dates de Convocation</u> 31/01/14	L'an Deux Mille Quatorze Le 6 février, à 20 H 30 à Souigné Flacé Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.
<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 57 Présents : 49 Votants : 49	<p>Etaient présents : Mmes SALINAS, COULEE, GOUET, BENOIST, CERISIER, SEPTSAULT, HERVE, MALATERRE, COUPRY, TAUREAU, MONTHEARD, COUET et Mrs LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, BREMENT, DESBORDES, TESSIER, VIOT, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, LELOUP, TELLIER, CHAILLEU, LE NOE, LEPINE, MAZERAT, BOUGARD D., BOUGARD S., FONTAINEAU, LE QUEAU, BONHOMET, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, LEGROUX, COTTEAU, JOUSSE. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient excusés : Mmes BOG, FRANCAIS, BARRIER, DESILLE et Mrs N'DAMITE, HERVE, FORISSIER, GOURDIN, GARNIER, GABAY, HUVELINE sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, MALATERRE, MONTHEARD et Mrs PAVARD, OLIVIER, COTTEAU. Mmes BOG, BARRIER, DESILLE et Mrs RIBEMONT, FORISSIER, HUVELINE ne sont pas remplacés.</p> <p>Deux délégués titulaires ne siègent plus (Mme Chartereau et Mr Leroux), ils ne sont pas remplacés.</p> <p>Etaient également présents : Mr TERRIER, Receveur-Percepteur, Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine Ollivier, Rédacteur. Secrétaire de séance : Madame Michèle COUPRY.</p>

✓ Vu l'arrivée de 3 nouvelles Communes au sein de la Communautés de communes au 1^{er} janvier 2014, Monsieur le Président mentionne les délégués communautaires élus par les Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray au sein du conseil de communauté.

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guécélard	Mme Jacqueline BENOIST	Mme Annick BARBARAY
	Mr Maurice BREMENT	Mr Didier BOULON
	Mr Maurice DESBORDES	Mme Annie FRESLON
	Mr Yves TESSIER	Mr Stéphane MARIAUD
	Mr Alain VIOT	Mr Hervé RICHARD
Malicorne sur Sarthe	Mr Maxime CHAILLEU	Mr Charles-André BOYER
	Mr Franck LE NOË	Mme Nathalie LEMARCHAND
	Mr Serge LÉPINE	Mr Richard LEROY
	Mr Xavier MAZERAT	Mme Adèle TORDJMAN
Mézeray	Mr Dominique BOUGARD	Mr Frédéric BACOU
	Mr Serge BOUGARD	Mme Sandrine MALATERRE
	Mr Hervé FONTAINEAU	Mme Edwige MARTIN
	Mr Bernard GOURDIN	Mme Marie Claire RAULT

Il installe les délégués présents au conseil de communauté de ce jour, comme suit :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guécélard	Mme Jacqueline BENOIST	
	Mr Maurice BREMENT	
	Mr Maurice DESBORDES	
	Mr Yves TESSIER	
	Mr Alain VIOT	
Malicorne sur Sarthe	Mr Maxime CHAILLEU	
	Mr Franck LE NOË	
	Mr Serge LÉPINE	
	Mr Xavier MAZERAT	
Mézeray	Mr Dominique BOUGARD	
	Mr Serge BOUGARD	
	Mr Hervé FONTAINEAU	
		Mme Sandrine MALATERRE

✓ Monsieur le Président instaure une minute de silence en hommage à Monsieur Jacky Leroux Vice-président chargé de l'environnement.

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Afin d'assurer l'entretien des locaux communautaires, dans l'attente d'un recrutement d'un agent permanent, embauche d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe aux conditions principales suivantes : Missions principales : nettoyage et entretien des locaux administratifs et du multi-accueil ; tri et évacuation des déchets courants ; contrôle de l'état de propreté des locaux ; entretien courant et rangement du matériel utilisé / Durée et temps de travail : du lundi 06 janvier au samedi 05 avril 2014, à raison de 10 h hebdomadaires / Rémunération : grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

✓ Culture / Tourisme

- Vu la Décision du Président n° D143_37_2013 en date du 1^{er} octobre 2013 relative à la signature de convention de mise à disposition du service culture-école de musique au profit de la Commune de Spay,

Vu la demande de la Commune de Spay de modifier les temps de mise à disposition du service culture-école de musique pour l'activité percussion à destination des enfants, Annulation de la signature de la convention visée par la Décision du Président n° D143_37_2013 concernant la Commune de Spay.

La signature de la convention de mise à disposition du service culture-école de musique au profit de la Commune de Spay aux conditions principales suivantes :

✓ Objet : Mise à disposition du service intercommunal culture-école de musique afin d'assurer l'activité percussion à destination des enfants inscrits aux activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires.

✓ Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition :

Les missions confiées à l'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) de l'école de musique sont : Préparation du contenu des interventions / Conseils à la Commune sur le matériel de percussions à acquérir / Encadrement des groupes d'enfants et sensibilisation à l'activité musicale percussion.

✓ Service mis à disposition :

Le service Culture (école de musique) de la Communauté de communes met à disposition :

- Monsieur Stéphane CORSALETTI Agent de catégorie B, grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- Les périodes, les jours et le nombre d'heures concernés seront les suivants :

	Période	Jour	Heure
Spay Ecole élémentaire Albert Grégoire	1 ^{er} trimestre année scolaire 2013-2014 (d'octobre à décembre 2013) 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres année scolaire 2013-2014 (de janvier à juin 2014)	vendredis de 15h45 à 17h soit les 4/10, 11/10, 18/10, 8/11, 15/11, 22/11, 29/11, 6/12, 13/12, 20/12. mardis de 15h45 à 17h soit les 7/01, 14/01, 21/01, 28/01, 4/02, 11/02, 18/02, 25/02, 18/03, 25/03, 1/04, 8/04, 15/04, 22/04, 13/05, 20/05, 27/05, 3/06.	47h30 d'intervention et 2h pour mise au point, au départ, avec l'enseignant soit 49 H30
Ecole maternelle «Les petits pas »	1 ^{er} trimestre année scolaire 2013-2014 (d'octobre à décembre 2013)	mardis de 15h45 à 16h30 soit les 1/10, 8/10, 15/10, 5/11, 12/11, 19/11, 26/11, 3/12, 10/12, 17/12.	

✓ Autorité et responsabilités :

Le Maire de la Commune adresse directement, à l'agent mis à disposition par la Communauté de communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et en contrôle l'exécution.

La Communauté de communes conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative de celui-ci.

✓ Modalités financières de la mise à disposition :

La Commune rembourse à la Communauté de communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition incluant :

- Les charges du personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation).

- Les frais de transport : Le remboursement des frais de transport du personnel est fait selon le barème kilométrique en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale. Une copie de la carte grise du véhicule est à fournir à la Commune.

Le temps de travail est rémunéré à hauteur du temps défini ci-dessus. La rémunération du service sera versée au terme de l'année scolaire 2013/2014. La Communauté de communes émettra un titre de recettes :

	Rémunération	Frais de transport
Spay	49h30 x 25€ / h soit 1 237,50 €	38 trajets aller/retour La Suze sur Sarthe/Spay (912 km) à 0,35 €/km (véhicule 8 CV) soit un total de 319,20 €

✓ Durée de la convention :

Le présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et s'achèvera le 1^{er} juillet 2014 inclus.

- Afin de développer les ateliers artistiques du centre d'art, la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle et de divers équipements avec la Commune de Fillé sur Sarthe, selon les dispositions principales suivantes :

✓ Engagement de la Commune : Mise à disposition gratuite de l'ancienne cantine, de tables, chaises et placard du 1^{er} avril au 27 juin 2014, sauf le samedi matin / Souscription d'une assurance pour la salle et le matériel durant cette période.

✓ Engagement de la Communauté de communes : Maintien en bon état des locaux / Souscription d'une assurance durant cette période garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle des tiers participants aux activités liées à l'occupation des lieux.

- Afin d'assurer la transmission des dossiers relatifs à la médiation culturelle du centre d'art et dans l'attente d'un recrutement d'un autre agent, embauche d'un Assistant de Conservation du Patrimoine aux

conditions principales suivantes : Durée et temps de travail : du 20 au 24 janvier 2014, à raison de 35 h hebdomadaires maximum / Rémunération : grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon. Régime indemnitaire : Indemnité d'Administration et de Technicité pour un Assistant de Conservation du Patrimoine au taux de 3,92%.

- Afin d'assurer la diffusion de la documentation de l'île MoulinSart pour la saison 2014, embauche d'un Adjoint Technique, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Diffusion dans le département de la Sarthe des guides programme et autres documents de l'île MoulinSart et du Centre d'art.

✓ Durée et temps de travail en 2014 : Mars : Du 3 au 14 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires / Avril : Du 21 au 30 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires / Mai : Du 12 au 23 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires / Juin : Du 2 au 13 : 10 jours à 7 heures hebdomadaires / Septembre : Du 15 au 26 : 7 jours à 7 heures hebdomadaires.

✓ Rémunération : grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- Signature d'une convention avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Vallées de la Sarthe et du Loir, aux conditions principales suivantes :

✓ Objectif : Proposer à un public adultes et enfants des animations pédagogiques mettant en valeur les richesses naturelles du site de l'île de MoulinSart.

✓ Engagements du CPIE : Réalisation d'une animation à destination du grand public lors de la manifestation « Gros plan(t) sur le potager » (11 mai 2014) sur une plage horaire de 10h à 18h / Prêt de l'exposition « Sauvages des rues » dans le cadre de cette même manifestation / Communication auprès des adhérents sur les activités de l'île MoulinSart.

✓ Engagements de la Communauté de communes : Mise à disposition d'un stand / Assurer la communication de la manifestation / Conditions financières : 500 € pour l'animation + 250 € de forfait correspondant à la préparation des animations + 31 € d'adhésion à l'association. Soit au total 781 € à verser comme suit : un acompte de 375 € à la signature de la convention, 406 € en fin d'année.

- Signature d'une convention avec Sarthe Développement pour l'inscription du site de l'île MoulinSart au label « Accueil Vélo ». Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ La Communauté de communes s'engage à : Respecter le règlement d'usage du label « Accueil Vélo » / Prendre en charge une signalétique, indiquant que le site est doté du label (plaque plexi 10,58 € TTC et/ou adhésif vitrophanie 1,17 € TTC).

✓ Sarthe développement dispense, les 3 premières années, les adhérents au label de la contribution financière de 200 € ceci pour inciter le développement du dispositif sur la Sarthe.

✓ Durée de la convention : le label est obtenu pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, après une nouvelle visite de contrôle et l'acquittement de la contribution financière de 200 €.

- Signature d'une convention avec la Fédération Musicale de la Sarthe pour l'octroi d'un soutien financier aux interventions musicales en milieu scolaire (DUMI) conduites pendant l'année scolaire 2013-2014. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ La Communauté de communes du Val de Sarthe au titre de l'école de musique du Val de Sarthe s'engage à : Organiser, gérer, suivre les animations musicales / Fournir un bilan des animations musicales / Faire apparaître sur toute publicité (articles de journaux, prospectus, affiches, programmes) le logo ou la mention suivante « organisé avec le soutien de la Fédération Musicale de la Sarthe ».

✓ La Fédération Musicale de la Sarthe s'engage à verser une aide financière de 382 €.

✓ Economie

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Eiffage TP Ouest pour la création d'un accès sur la parcelle vendue aux Etablissements Bobet, sise la ZA Actival à Voivres lès le Mans, aux conditions principales suivantes : Prestation : Création d'un accès de 10 m de large avec structure de voirie adaptée aux poids lourds (busage de fossé, empierrement, enrobé et pose de bordures) / Montant : 11 275,70 € HT (soit 13 530,84 € TTC).

✓ Environnement

- Pour la déchetterie de Guécélard et le compacteur de déchets la durée d'amortissement retenue est la suivante : Compacteur 7 ans / Déchetterie 10 ans.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise CHIMIREC pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS hors convention EcoDDS) collectés dans les déchetteries communautaires, aux conditions principales suivantes : Durée du contrat : 1 an / Tarifs unitaires des DDS : Huiles de vi-

dange gratuit, bidons d'huile vides 650 € HT/Tonne, appareils contenant du mercure, produit de laboratoire 5 200 € HT/Tonne, DDS non identifiés/inconnus 2 600 € HT/Tonne.

- Signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'éco organisme Eco DDS afin d'ajouter un point de collecte à la déchetterie de Guécélard et de l'avenant n° 1 avec Emmaüs afin d'ajouter un point de collecte à la déchetterie de Guécélard, vu le transfert de la déchetterie à la Communauté de communes.

✓ Habitat

- Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et Sarthe Habitat (bailleur social) pour la construction de 6 logements locatifs sur les parcelles appartenant à la Communauté de communes rue de la gare à Voivres lès le Mans (cadastrées B 405, 406, 433 et 435 d'une superficie totale de 1838 m²) par le bailleur social Sarthe Habitat. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

✓ Objet de la convention :

- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre bâtiment et VRD,
- Passation d'un marché de prestation de CSPPS,
- Passation des marchés de travaux (VRD et bâtiment).

✓ Fonctionnement du groupement :

- Sarthe Habitat est désigné coordinateur du groupement. Il est chargé de la gestion de la procédure et de la passation du marché.
- Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux seront passés selon une procédure adaptée,
- L'analyse des offres sera réalisée par les services de Sarthe Habitat,
- Une commission ad-hoc sera créée associant les 2 maîtres d'ouvrage pour émettre un avis sur les offres. La Communauté de communes sera représentée dans cette commission par Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat.
- Le programme du projet sera établi de manière concertée entre les deux maîtres d'ouvrage.
- Chaque membre du groupement signe le marché pour la partie qui le concerne et s'assure de sa bonne exécution.
- Les dépenses de publicité seront prises en charge par Sarthe Habitat. Cependant, la Communauté de communes s'acquittera d'un montant de 350 € HT pour l'ensemble des tâches et frais assurés par Sarthe Habitat.

✓ Durée : Du lancement de la procédure à la fin du marché.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention relative au groupement de commandes.

✓ Social

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS STAO PL (siège social 27 Bd Maréchal Alphonse Juin 44 000 NANTES) / Etablissement STAO 72 (60 avenue Olivier Heuzé 72 015 LE MANS Cédex 2) pour les transports collectifs des activités Enfance/Jeunesse (Opération Ticket Sport & Culture et ALSH) de 2014, aux conditions principales suivantes :

✓ Détails et prix des prestations :

	Nb jours	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC	Total HT	Total TTC 10 %
Transport d'adolescents dans le cadre de l'Opération Ticket Sport & Culture					
Convoyage sur le territoire de la Communauté	37	141,82 €	156,00 €	5 247,34 €	5 772,00 €
Convoyage sur le territoire de la Communauté + sorties sur département	6	199,09 €	219,00 €	1 194,54 €	1 314,00 €
Convoyage sur le territoire de la Communauté + sorties sur département maxi 170 km	4	341,82 €	376,00 €	1 367,28 €	1 504,00 €
				7 809,16 €	8 590,00 €
Transport d'enfants dans le cadre de transferts pour accéder à l'accueil de loisirs -ALSH					
2 circuits de 10 jours	20	213,64 €	235,00 €	4 272,82 €	4 700,00 €
Transport d'enfants dans le cadre de mini-camps -ALSH					
1 aller-retour x 2 semaines <= 150 km	2	379,09 €	417,00 €	758,18 €	834,00 €
Transport d'enfants dans le cadre de sorties à la semaine -ALSH					
Sorties – de 6 ans	2	199,09 €	219,00 €	398,18 €	438,00 €

Sorties + 6 ans- maxi 170 km	4	341,82 €	376,00 €	1 367,28 €	1 504,00 €
Sorties + 6 ans- <= 150 km	4	280,00 €	308,00 €	1 120,00 €	1 232,00 €
				7 916,46 €	8 708,00 €

Montant total : 15 725,62 € HT (soit 17 298,00 € TTC).

- Modification du contrat avec le groupement ANATER (37) - D. Christiany (45) comme suit : Durée : Poursuite de l'étude sur l'année 2014 / Les autres conditions du contrat restent inchangées.
- Modifications du règlement intérieur du service du multi accueil comme suit :

Chapitre	Article actuel	Article modifié
III TARIFICATION	<p>Alinéa 3 :</p> <p>Le tarif horaire est calculé lors de l'inscription chaque année grâce à la consultation du dossier d'allocations familiales par les biais du service Internet CAF PRO.</p> <p>A ce titre nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.</p> <p>Alinéa 5 :</p> <p>Modalités de révision des participations familiales à l'initiative de la famille : Toutes les modifications concernant les revenus de la famille devront être signalées directement auprès de la CAF qui modifiera le dossier sur CAF PRO. Pour les familles dépendant d'autres régimes (MSA par exemple) la présentation de justificatifs sera demandée afin de recalculer la participation horaire.</p>	<p>Alinéa 3 :</p> <p>Le tarif horaire est calculé lors de l'inscription chaque année grâce à la consultation des ressources des familles par le biais du service Internet CAF PRO de la Caisse d'Allocations Familiales et du télé service « Consultation Ressources PSU » de la Mutualité Sociale Agricole.</p> <p>A ce titre nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe nous permettent de consulter directement les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.</p> <p>Alinéa 5 :</p> <p>Modalités de révision des participations familiales à l'initiative de la famille : Toutes les modifications concernant les revenus de la famille devront être signalées directement auprès de la CAF et de la MSA qui modifieront le dossier sur les sites CAF PRO et Service « Consultation des Ressources PSU ». En l'absence d'information, quel que soit le régime, la présentation de justificatifs sera demandée afin de recalculer la participation horaire (déclaration de revenus, 3 derniers bulletins de salaire, etc...).</p>
	<p>Alinéa 6 :</p> <p>Pour les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap et bénéficiaire de l'Allocation Enfant Handicapé (AEH), le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.</p>	<p>Alinéa 6 :</p> <p>Pour les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap et bénéficiaire de l'Allocation Enfant Handicapé (AEH), le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.</p> <p>Alinéa 7 :</p> <p>En cas d'enfant confié en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est un tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire, correspondant au : montant total des participations familles de l'année n-1 / nombre total d'heures facturées sur l'exercice n-1 = recette annuelle moyenne horaire par famille.</p>

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), embauche d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'Adjoint Technique titulaire d'un CAP petite enfance aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.

✓ Durée et temps de travail : le 29 janvier : 4h45 maximum (1 agent) / le 31 janvier : 3h30 maximum (1 agent) / le 14 février : 8h15 maximum (1 agent) / le 21 février : 7h30 maximum (1 agent).

✓ Rémunération : Grade d'Auxiliaire de Puériculture 1^{er} échelon ou grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

- Recrutement pour l'année 2014 des Adjoints d'Animation afin d'encadrer l'Opération Ticket Sport et Culture, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Animation et encadrement des jeunes inscrits à l'Opération Ticket Sport et Culture,

✓ Effectif : 6 animateurs maximum sur les périodes de vacances Hiver/ Printemps/ Juillet / Tous-saint.

✓ Temps de travail : 31h50 hebdomadaires maximum,

✓ Rémunération : niveau BAFA, grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- Signature d'une convention avec la ludothèque Récréajeu pour des prestations d'animation (atelier jeu) proposées aux enfants et aux assistantes maternelles par les services Relais Assistantes Maternelles /Parents/Enfants et Multi accueil. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ Tarifs animation suivant la durée : 1 heure sur site : 51 € + frais kilométriques / 1 h30 sur site : 65 € + frais kilométriques / 2 heures sur site : 80 €+ frais kilométriques / 2 heures 30 sur site : 95 € + frais kilométriques.

Pour le service multi accueil : 3 animations d'1 heure durant les périodes de vacances scolaires.

Pour le service RAM : 3 animations d'1h30 sur les pôles délocalisés (à définir conjointement) durant les périodes scolaires.

✓ Durée : 1 an, à compter de la signature de la convention.

- Signature d'une convention Bon Temps Libre (BTL) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, aux conditions principales suivantes :

✓ Objet : Favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans à la pratique de loisirs de proximité. Les familles peuvent utiliser le BTL pour les activités suivantes : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), activités encadrées sportives, culturelles ou artistiques, proposées par des structures municipales, intercommunales, associatives et pratiquées régulièrement dans l'année. Le BTL est personnel, non échangeable, non remboursable.

✓ Engagements de la CAF : Elle participe au financement des activités de loisirs, dans la limite des crédits disponibles prévus pour cette aide au budget d'action sociale.

✓ Engagements du prestataire (Communauté de communes) : Il s'engage à effectuer sur le site Vaca-f, la saisie du montant des BTL. La saisie vaut facturation. Date limite de saisie : le 20 novembre de l'année.

✓ Contrôles : La CAF se réserve le droit d'effectuer les contrôles jugés nécessaires et le prestataire s'engage à mettre à la disposition de la CAF les livres comptables et les pièces justificatives. En cas de refus, suppression du financement et remboursement des sommes versées non justifiées.

✓ Confidentialité : Les identifiants et mots de passe d'accès au site sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés à des tiers. Chaque personne habilitée à faire la saisie sur le site doit être déclarée.

✓ Durée : année 2014.

- Signature d'une nouvelle convention Aide aux Vacances Enfants (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, aux conditions principales suivantes :

✓ Objet : Favoriser les départs en vacances collectives des enfants et des jeunes : camps, colonies, ou placements familiaux déclarés auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale. Il consiste en une aide journalière par enfant (avec un plafond de 21 jours) octroyée aux familles bénéficiaires.

✓ Engagements du prestataire (Communauté de communes) : Accueillir les enfants des familles allocataires bénéficiant de l'AVE / Organiser les séjours dans le respect de la législation en vigueur / Inscrire les enfants bénéficiant de l'AVE sur le site VACAF avant le début du séjour / Adresser à VA-

CAF à la fin du séjour une facture par séjour en mentionnant les dates, la liste des enfants bénéficiaires, le coût global du séjour, le numéro Siret / Annuler les inscriptions si besoin / Indiquer le financement apporté par la CAF dans les actions de communication.

✓ Engagement de la CAF : Verser l'AVE à la structure gestionnaire par l'intermédiaire de VACAF.

✓ Contrôles : La CAF se réserve le droit d'effectuer les contrôles jugés nécessaires et le prestataire s'engage à mettre à la disposition de la CAF les livres comptables et les pièces justificatives. En cas de refus, suppression du financement et remboursement des sommes versées non justifiées.

✓ Confidentialité : Les identifiants et mots de passe d'accès au site sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés à des tiers. Chaque personne habilitée à faire la saisie sur le site doit être déclarée. Respect du secret professionnel et de confidentialité des données auxquelles les agents accèdent sur le site.

✓ Durée de validité de la convention : 4 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2017). La dénonciation de la convention se fait avec un délai de prévenance de 3 mois pour l'une ou l'autre partie.

✓ Voirie

- La signature d'une convention de mise à disposition du service voirie (local et matériel) de la Commune de Mézeray à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la bonne exécution de la compétence communautaire de la voirie hors agglomération. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ Matériel et local mis à disposition :

- Tracteur New Holland T 6010 Delta / Broyeur / Débroussailleuse Norematt / Lame.

- Une partie du local des services techniques de la Commune de Mézeray, soit environ 50 m².

✓ Montant de la mise à disposition :

- Matériel : Tracteur + Chargeur : 25,00 €/Heure / Tracteur + Lame : 25,00 €/Heure / Tracteur seul : 20,00 €/Heure / Tracteur et débroussailleuse : 35,00 €/Heure / Tracteur et broyeur d'accotement : 35 €/Heure.

- Local : à titre gracieux.

✓ Durée de la mise à disposition : Matériel : Du 1^{er} janvier au 31 mars 2014. Local : Durée illimitée.

- La signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service voirie (local et matériel) de la Commune de Mézeray à la Communauté de communes, pour la bonne exécution de la compétence communautaire de la voirie hors agglomération.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes : L'article 1 de la convention est modifié comme suit : Ajout d'un véhicule type utilitaire 2 places, Renault Express 4 CV / L'article 6 de la convention est modifié comme suit : Ajout d'un tarif pour la mise à disposition du véhicule type utilitaire : 0,274 / km / Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2014

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle les objectifs du D.O.B :

✓ **Discuter les orientations politiques** qui seront retenues par compétence et globalement dans les budgets primitifs 2014,

✓ **Informersur l'évolution de la situation financière** de la Communauté (fiscalité, endettement, épargne,...),

✓ **Fixer l'enveloppe globale des investissements** et le montant du recours à l'emprunt.

En préambule, Il donne le contexte économique et les perspectives générales pour 2014 :

✓ Croissance économique atone en 2013, + 0,4 % en moyenne annuelle,

✓ Prévisions de croissance pour 2014 entre 0,2 % et 0,9 % selon les sources,

✓ Reprise très incertaine de l'investissement des entreprises et de la consommation des ménages,

✓ Difficultés croissantes de certains secteurs d'activités tels que la construction (baisse du nombre de logements autorisés sur un an, diminution de l'emploi salarié de 2,1 % sur les 9 premiers mois de 2013),

✓ Inflation estimée à + 1,1 % en 2014 (+ 1,7 % en 2013).

Il souligne l'incertitude de toutes les prévisions macro-économiques et affirme que les perspectives générales pour 2014 doivent rester prudentes, du fait des tensions géopolitiques, des perspectives d'évolution du prix de l'énergie en général et de la situation financière de la zone Euro.

Il donne également les perspectives pour les collectivités locales :

- ✓ Gel des concours de l'Etat,
- ✓ Diminution de la DGF de 3,07 %,
- ✓ Réduction du déficit à 3 points de PIB au mieux en 2014,

Il dit que cet effort de redressement engage tous les acteurs de la sphère publique y compris la Communauté de communes et parle du Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012 qui atteindra 2 % des recettes fiscales des Communes et de leurs groupements dotés de fiscalité propre, dégageant ainsi 570 millions d'euros en 2014 pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016.

- ✓ Revalorisation des traitements des personnels des collectivités locales non connue à ce jour,
- ✓ Revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux.

Il indique que tous ces éléments déterminent les principes généraux nécessaires à l'élaboration du budget 2014. Il espère que les nouveaux élus poursuivront l'engagement des élus actuels à conduire une politique de développement économique dynamique, support de développement de nouveaux services destinés à l'ensemble des habitants du territoire.

Par ailleurs, il explique que la détermination de l'enveloppe des investissements et du montant du recours à l'emprunt sont liés à la situation financière de la Communauté à l'issue de l'exercice budgétaire 2013 (résultats provisoires du compte administratif cf. documents joints) et résultera des orientations retenues par le conseil de communauté pour l'année 2014 (cf. documents joints DOB pour le budget général, le budget déchets ménagers, l'assainissement non collectif, la guinguette, les zones d'activités et les bâtiments d'accueil).

Il expose que vu le renouvellement général des mandants en 2014, la commission des finances et le Bureau ont débattu des propositions des différentes commissions et considèrent qu'il appartient aux futurs élus de décider l'engagement de nouvelles actions en 2014. Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

- ✓ Les DOB des commissions en section de fonctionnement doivent être revus à la baisse en respectant les consignes suivantes : pas de nouvelles actions ou dépenses (sauf celles décidées en 2013 avec impact en 2014) / Masse salariale : marge de 2 % / Energie : + 5 % / Hausse de TVA par rapport au CA 2013.
- ✓ Les DOB des commissions en section d'investissement doivent être revus à la baisse en respectant les consignes suivantes : dépenses liées aux renouvellements de biens, gros entretiens, programmes déjà inscrits ou engagés en 2013 (sauf exception), actions courantes (telles que les achats instruments de musique, matériel enfance jeunesse, ...) / Pas de nouveaux investissements.

L'objectif en section d'investissement est de ne pas contracter d'emprunt et laisser aux nouveaux élus le choix de leurs projets pour 2014.

Il rappelle également l'obligation de tenir compte de l'arrivée des 3 nouvelles Communes au sein de la Communauté de communes.

Après l'exposé prévisionnel de la situation financière à l'issue de l'exercice budgétaire 2013, Monsieur le Vice-président chargé des finances sollicite les Vice-présidents qui

présentent successivement les principales orientations budgétaires pour 2014 par commission :

✓ **Enveloppe globale des investissements :**

➤ **Budget général :**

	Demandes	Orientations
	3 431 000 € (et 267 868 € de restes à réaliser)	A revoir pour élaboration du budget primitif
Culture-Enseignement		
Ecole de musique	Etudes et maîtrise d'œuvre partielle de l'établissement artistique / Acquisition instruments et matériel de musique	Validation
Centre d'art	Accueil de 5 artistes	Validation
Autres	Acquisition mobilier et matériel périscolaires dix Communes	Revoir le montant des investissements
Economie	Etude de programmation pour la réalisation d'un bâtiment tertiaire sur le parc des Noës à Spay / Intégration des résultats de clôture du budget bâtiments d'accueil	Revoir le montant des investissements
Habitat-Cadre de vie- Aménagement de l'espace	Poursuite des programmes de travaux de locatifs sociaux : Roëzé sur Sarthe, Louplande / Acquisition de terrains et début de viabilisation de locatifs sociaux : Etival et Voivres lès le Mans, Fercé sur Sarthe / Une réserve foncière non affectée / SIG : intégration données numériques issues des Communes	Revoir le montant d'acquisition d'une réserve foncière non affectée
Social / Jeunesse	Enfance- Acquisition matériel de camping	Validation
Voirie	Empierrement et enduit : Fillé sur Sarthe chemin des carrières VC17, Malicorne sur Sarthe route de Bousse VC3, Parigné le Pôlin chemin des petites bretonnières CR33 / Acquisition de matériel	Revoir le montant des investissements
Tourisme	MoulinSart : scénographie du Moulin, création d'un parking pour les bus et élargissement du pont d'accès à l'île, aménagement d'une cale de mise à l'eau	Revoir le montant des investissements et notamment la création d'un parking pour les bus et élargissement du pont d'accès à l'île
Communauté	Travaux d'aménagement des services techniques communautaires : clôture,	Revoir le montant des investissements et notamment les travaux et équipements des

	signalétique, parking, bureaux, matériel informatique...) / Acquisition terrain jouxtant l'espace communautaire pour projet EA / Dématérialisation comptable / Fonds de concours solde : Fercé sur Sarthe et La Suze sur Sarthe / Acquisition maison de santé pluridisciplinaire	services techniques communautaires, l'acquisition du terrain jouxtant l'espace communautaire pour projet EA / Acquisition maison de santé pluridisciplinaire
--	--	--

Monsieur Lamy est d'accord de revoir le travail de la commission économie dans le cadre du budget primitif mais il explique qu'il ne faut pas annuler la prise en compte des déficits des budgets des zones d'activités Val de l'Aune et Actival car il est nécessaire d'être transparent et dans un souci de sincérité vis-à-vis des futurs élus.

Monsieur Franco rappelle que le déficit des budgets de zones n'est pas un élément caché car aucune opération de zone n'est excédentaire ou en équilibre.

Monsieur Godefroy constate l'absence de crédits budgétaires pour la prise en compte des adolescents en difficultés. Il rappelle que les élus en parlent depuis 10 ans et qu'une Commune ne peut pas à elle seule recruter des éducateurs de rue. Il faut selon lui une organisation à l'échelle communautaire pour plus d'efficacité et pour tenir compte de la provenance de ces jeunes. Il sait que c'est un coût mais il y a des résultats.

Monsieur Tellier répond que l'analyse des besoins est en cours avec le cabinet d'études ANATER, un travail très conséquent. Il ajoute qu'il faudrait aller voir les actions réalisées par des Communautés de communes dans ce domaine. Il est pour un projet global et cohérent sur tous les âges et également sur la fonction parentale.

Par ailleurs, Monsieur Godefroy pense que ce serait maladroit de ne pas inscrire une ligne budgétaire pour la maison pluridisciplinaire de santé, les professionnels de santé travaillant sur le projet depuis des mois à la demande de la Communauté de communes.

Monsieur Tellier indique que le projet a pris du retard, car le groupe de professionnels a mis du temps à se mettre en œuvre. Il ajoute que le déclic a eu lieu après la visite de la maison de santé pluridisciplinaire à Sillé le Guillaume et la compréhension d'un travail collectif pour l'élaboration d'un projet de santé territorial. Il complète en indiquant que la Commune de Louplande est, elle aussi concernée par l'absence de médecin.

Monsieur Franco dit que les élus actuels sont sensibles à ce projet mais ce sont ceux de demain qui étudieront le projet. Selon lui il n'est pas certain que des dépenses seront réalisées en 2014, vu le retard pris dans l'élaboration du projet.

Monsieur Godefroy insiste sur le fait d'afficher dès 2014 le soutien de la Communauté de communes à ce projet de maison médicale.

Monsieur Le Quéau souhaite revenir sur le développement du RAM et notamment le 0,7 ETP supplémentaire.

Monsieur Tellier répond que le RAM est victime de son succès et que pour satisfaire les besoins sur les différents pôles existants il a été nécessaire de réduire « la voilure ». L'arrivée des 3 Communes demandait la création de ressources humaines supplémentaires, car le service était déjà en sous-effectif par rapport au ratio national.

Monsieur Le Quéau dit qu'il raisonne budgétairement et s'interroge sur la détermination des ratios nationaux.

Monsieur Lefeuvre informe qu'avec les 3 nouvelles Communes, la voirie communale hors agglomération passe de 250 à 340 km, soit + 36 % et les chemins ruraux de 80 à 100 km, soit + 25 %. Il précise qu'il ne s'agit pas de démarrer l'année 2014 avec une réduction budgétaire car cette perte se répercutera sur la qualité de service rendu.

Monsieur Guéhéry dit que les futurs élus auront des choix douloureux à faire en matière de tourisme.

Monsieur Franco fait part du besoin de financement en investissement, 1 344 715 € et qu'il est donc demandé aux commissions de revoir leurs propositions.

Monsieur Lefeuvre dit ne pas apprécier le libellé « pas de DSC » dans le Powerpoint du DOB, il souhaiterait la mention réflexion sur un pacte fiscal et financier.

Monsieur Godefroy dit que si la Communauté de communes projette des investissements en zone d'activité il faudra tenir compte des expériences négatives du passé comme l'achat de terrains classés en carrière, la viabilité étant très onéreuse, ou en zone humide.

Madame Gouet pense qu'il serait bon avant d'aborder un nouveau mandat de faire un bilan des activités développées avec une évaluation de celles-ci. Elle cite l'exemple de la guinguette. Elle ajoute qu'il faut répondre aux besoins tels que la santé, l'habitat et la revitalisation des centres-bourgs.

Monsieur Lamy rappelle qu'au cours du précédent mandat, le projet guinguette n'avait pas fait l'unanimité, les Communes de Fercé sur Sarthe, Chemiré le Gaudin et Souigné Flacé avaient alerté mais il dit que désormais le projet doit vivre le mieux possible il faut donc le faire avancer.

✓ **Fiscalité et autres données financières :**

- Maintien du taux des taxes entreprises et ménages : Contribution Foncière des Entreprises 23,65 %, Taxe d'Habitation 10,07 %, Taxe sur le Foncier non Bâti 1,78 % / Augmentation des produits de la fiscalité locale vu l'arrivée des 3 nouvelles Communes.
- Stagnation de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et baisse du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) vu l'impact de l'arrivée de la Commune de Guécélard.
- Augmentation de la DGF avec l'arrivée de 3 nouvelles Communes (notification de l'Etat non connue à ce jour), mais l'augmentation est minorée de 2 % par rapport à l'estimation du cabinet KPMG vu l'annonce à la baisse par l'Etat à l'ensemble des collectivités.
- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à 0 €.
- Pas d'inscription budgétaire pour la Dotation de Solidarité Communautaire au profit des Communes membres ni de nouveaux fonds de concours (choix des élus du prochain mandat).
- Augmentation des attributions de compensation aux Communes membres vu l'arrivée des 3 nouvelles Communes.
- Transfert au budget guinguette d'une subvention d'équilibre de 192 637 € (provision pour risques sur la créance de TVA 80 000 € / travaux en fonctionnement et en investissement 50 000 € / déficit de recettes (écart entre durée d'emprunt et durée d'amortissement + absence de redevance).
- Transfert aux budgets des zones d'Actival et Val de l'Aune d'une subvention d'équilibre (50 000 € / 20 000 €)
- Répartition de l'excédent de fonctionnement d'1 026 389 € en section d'investissement (1068) pour 50 % et en section de fonctionnement pour 50 %.
- Le montant du transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le financement partiel des investissements est limité au capital des emprunts dû (123 665 €), à l'excédent de fonctionnement constaté sur

l'intégration des bâtiments d'accueil au budget général (88 653 €) et aux dépenses non sélectionnées en section de fonctionnement lors de l'élaboration du budget primitif 2014.

➤ **Budget Guinguette, enveloppe globale d'investissement de l'ordre de 25 000 € :**
Travaux divers sur guinguette et orangerie / Subvention d'équilibre du budget général.

➤ **Budget déchets ménagers, enveloppe globale des investissements de l'ordre de 344 500 € (et 115 727 € de restes à réaliser) :**

- Déchetteries : Etude et construction d'un local pour les déchets électriques, éclairage des bennes et haie (Roëzé sur Sarthe) – Aménagement d'une plateforme de déchets verts ou agrandissement (Guécélard) - Acquisition divers outillage.
- Acquisition de conteneurs et composteurs (individuels et collectifs).
- Aménagement et signalisation des PAV.
- Acquisition mobilier et matériel de bureau / Balayeuse tracteur et fourche griffe.

➤ **Budget Assainissement Non Collectif, enveloppe globale des investissements de l'ordre 7 400 € :** Acquisition matériel de contrôle et mobilier de bureau.

➤ **Budgets des zones d'activités Actival, Val de l'Aune et les Noës, enveloppe globale des investissements de l'ordre de 915 500 € :**

- Val de l'Aune : Travaux entrées de parcelles (selon découpage terrain), raccordements des parcelles aux réseaux (si besoin) / Vente d'une parcelle à l'entreprise O'TECH / Subvention d'équilibre du budget général / Reste à commercialiser 34 779 m².
- Actival : Travaux entrées de parcelles (selon découpage terrain) / Vente d'une parcelle aux Ets Bobet / Subvention d'équilibre du budget général / Reste à commercialiser 11 800 m².
- Les Noës à Spay : Mission de maîtrise d'œuvre / Acquisition des terrains / Travaux de viabilisation (sous réserve étude d'impact).

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie informe le conseil que des parcelles ont été retirées de la vente sur la ZA Val de l'Aune, étant désormais classées en zones humides. Il fait part également du retard dans le projet de ZA Les Noës vu la demande d'étude d'impact (pendant 4 saisons) de Monsieur le Préfet de Région sur la faisabilité du parc et dit que la Communauté de communes va faire un recours gracieux. Enfin, vu cette étude d'impact et concernant l'achat des terrains du parc des Noës appartenant à la Commune de Spay il mentionne qu'un nouvel accord pourrait être négocié avec cette dernière pour repousser l'acquisition programmée des terrains.

➤ **Budget bâtiments d'accueil des entreprises :** Pas d'investissement / Intégration des résultats de ce budget au budget général.

➤ **Budget bâtiments d'accueil des entreprises 2, enveloppe globale des investissements de l'ordre de 154 000 € :** Etude et construction d'un bâtiment (extension de bâtiment d'accueil existant) d'une superficie d'environ 225 m².

✓ **Montant du recours à l'emprunt :**

➤ **Budget Général : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 212 318 € et affectation du résultat de fonctionnement de 513 195 €, soit 50 % de l'excédent (article 1068).

➤ **Budget Guinguette : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 24 448 €.

➤ **Budget déchets ménagers : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 105 000 €.

➤ **Budget Assainissement non collectif : 0 €**

➤ **Budgets des zones d'activités :**

- ☞ ZA du Val de l'Aune : **193 072 €** (sous réserve de vente de terrain).
Virement de la section de fonctionnement de 71 247 €.
- ☞ ZAACTIVAL : **67 040 €** (sous réserve de vente de terrain).
Virement de la section de fonctionnement de 341 599 €.
- ☞ ZA des Noës : montant de l'emprunt non déterminé vu la demande d'étude d'impact de Monsieur le Préfet de Région sur la faisabilité du Parc des Noës, il n'est pas certain que les travaux de viabilisation pourront être engagés en 2014.

➤ **Budget bâtiments d'accueil des entreprises : 0 €.**

➤ **Budget bâtiments d'accueil des entreprises 2 : de l'ordre de 154 000 €.**

✓ **Etat de la dette :**

Budget	Capital	Intérêts
Budget général	1 485 165,98 €	388 084,74 €
Budget déchets ménagers	359 423,85 €	131 849,52 €
Budget ANC	0 €	0 €
Budget guinguette	619 955,53 €	175 611,15 €
Budgets zones	628 759,02 €	19 429,33 €
Budget bâtiments d'accueil	451 350,00 €	128 404,65 €
Ensemble des budgets	3 544 654,38 €	843 379,39 €

OBJET : Ile MoulinSart – Exploitation guinguette

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme fait un point sur le dossier guinguette :

✓ En novembre dernier, l'association la Flambée de l'Epau a fait savoir son souhait de mettre un terme à l'amiable au contrat de Délégation de Service Public (DSP, terme juin 2017) pour l'exploitation de la guinguette et de son restaurant. Cette décision s'inscrit, pour la Flambée de l'Epau, dans le cadre de deux projets majeurs à l'horizon des 5 années à venir : Une orientation de l'Institut National du Music Hall vers le nouveau Music Hall / Un projet de Pôle Régional d'Innovation Sociale.

✓ Depuis novembre dernier, un certain nombre de rendez-vous, rencontres ont été organisés avec des porteurs de projets potentiels, des professionnels du tourisme, de la restauration et des intervenants dans le domaine du spectacle vivant. Parmi ces rencontres, deux porteurs de projets ont fait savoir leur intérêt pour une reprise de l'exploitation de la guinguette et de son restaurant.

✓ Un porteur de projet a fourni un dossier présentant : Le concept d'exploitation développé / L'équipe / Les propositions de restauration - animations / L'organisation de la gestion de la guinguette et du restaurant / Les aspects de communication / Un prévisionnel d'exploitation.

Le Bureau s'est positionné favorablement sur ce projet et propose au conseil de communauté afin de poursuivre les négociations avec cet exploitant potentiel de retenir les principes suivants :

✓ Signer une convention d'une année (d'avril 2014 à mars 2015) avec possibilité de renouvellement jusqu'en octobre 2015 (le temps de relancer une procédure de DSP dont la décision appartiendra aux nouveaux élus),

✓ Fixer une redevance fixe d'occupation temporaire d'un montant de 2 000 €,

✓ Octroyer une subvention maximum de 25 000 € pour la 1ère année d'exploitation. Ce montant est maximum et il reste à déterminer sa dégressivité en fonction du résultat net d'exploitation si ce dernier est positif.

Les modalités précises de la convention, sous réserve d'un accord entre les parties, seront présentées lors du conseil de communauté du 6 mars 2014 ainsi que les modalités de rupture de la DSP avec l'association la Flambée de l'Epau.

Monsieur Lefevre, membre de la commission tourisme dit que les élus ont décidé de signer une convention d'une année, en attendant de trouver une solution. Il pense que si cette année, les exploitants ont de nouveau des difficultés financières, il faudra s'interroger sur l'activité guinguette. Toutefois, il dit qu'il ne faut pas se décourager et cite la reprise économique du site touristique à Juvardeil.

Monsieur le Président rappelle que le succès de ce genre d'établissement dépend de l'activité de l'exploitant, celle de l'association La Flambée de l'Epau était plus axée vers l'animation que vers la restauration.

Monsieur Legroux questionne sur l'expérience des futurs exploitants.

Monsieur le Président répond que Madame est dans la restauration et Monsieur dans l'animation.

Madame Taureau demande si ces candidats ont fait des propositions en animation.

Monsieur le Président répond par l'affirmative en précisant qu'ils ont présenté un dossier très complet et que leur projet semble « tenir la route. ».

Madame Gouet aurait aimé disposer du bilan financier de la dernière saison d'exploitation de la guinguette et selon elle il est difficile de se projeter, de faire des choix judicieux sans éléments concrets.

Monsieur le Président informe le conseil que les éléments financiers seront présentés lors du prochain conseil de communauté avec le projet de rupture à l'amiable de la Délégation de Service Public (DSP).

Monsieur Guéhéry fait part que La Flambée a réglé cette année la redevance annuelle et présente un déficit d'exploitation.

Monsieur le Président précise que la provision de 80 000 € inscrite au budget guinguette et comprise dans la subvention d'équilibre versée par le budget général n'est pas une dépense réelle.

Monsieur Bergues souhaite interroger Monsieur le Receveur-Percepteur sur la créance de TVA due par l'association de la Flambée de l'Epau.

Monsieur le Receveur-Percepteur rappelle qu'un délai de 5 ans a été accordé à La Flambée de l'Epau pour régler la créance de TVA de 212 000 € qui devait normalement être remboursée à la fin de la DSP. Il dit donc que si cette créance n'est pas réglée à son échéance il faudra engager des poursuites, sous condition de la solvabilité de l'association. Le non règlement de la créance pourrait entraîner le redressement voire la liquidation judiciaire de l'association et pour la Communauté de communes l'admission en non-valeur. Il ajoute qu'il est plutôt optimiste sur ce sujet vu que cette association existe depuis plus de 40 ans. Il termine en indiquant que la provision inscrite au budget est là pour envisager le pire en bon gestionnaire.

Monsieur Tellier pense que l'association sera supportée par ses financeurs, le risque est donc minime.

Monsieur le Président dit que les élus ont suivi le conseil de Monsieur le Receveur-percepteur en approvisionnant une somme chaque année pour risque encouru.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 4 abstentions et 45 voix pour, valide les 3 principes proposés ci-dessus par le Bureau.

OBJET : Services techniques – Adoption APD

Monsieur le Président présente l'APD réalisé par le cabinet d'architecture Bleu d'Archi, maître d'œuvre, chargé de l'aménagement des services techniques communautaires découpé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : bureaux pour les services voirie et environnement, accueil-secrétariat, salle de réunion, salle de restauration, vestiaire personnel technique, archivage, local activités (environnement/enfance-jeunesse), réserve, hangar pour scène mobile. Surface 450 m².
- Concernant l'atelier, essentiellement des travaux de mise aux normes électricité.
- ✓ Phase 2 : bureau d'études (SIG), bureaux urbanisme, bureau agents de maîtrise, autres bureaux,... Surface 200 m².

Le montant estimé pour ces travaux était de 255 000 € HT.

Lot	Phase 1 HT Tranche ferme	Option HT Hangar (scène mobile)	Total HT	Phase 2 HT Tranche conditionnelle
Maçonnerie	29 500 €	2 000 €	31 500 €	13 600 €
Charpente bois	8 200 €	4 000 €	12 200 €	7 200 €
Bardage étanchéité	5 900 €	5 000 €	10 900 €	4 500 €
Menuiserie aluminium	4 500 €	0 €	4 500 €	6 800 €
Porte sectionnelle	2 300 €	0 €	2 300 €	0 €
Menuiserie int. bois	17 700 €	0 €	17 700 €	9 100 €
Plâtrerie	26 300 €	0 €	26 300 €	14 600 €
Faux Plafond	25 000 €	0 €	25 000 €	10 400 €
Electricité	60 000 €	0 €	60 000 €	22 000 €
Plomberie, chauffage VMC	54 000 €	0 €	54 000 €	13 000 €
Carrelage	16 000 €	0 €	16 000 €	1 000 €
Sols souples	6 000 €	0 €	6 000 €	6 200 €
Peinture	17 800 €	0 €	17 800 €	8 100 €
Total	273 200 €	11 000 €	284 200 €	116 500 €

Monsieur Godefroy considère que ce projet est un investissement d'opportunité et doute qu'il soit adapté aux besoins de la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la recherche de locaux précédente et la proposition de mutualisation des services techniques La Suze sur Sarthe / Communauté de communes ont été infructueuses. Il ajoute que l'opportunité s'est présentée, l'entreprise Polydécor, propriétaire du bâtiment, s'installant en location dans un bâtiment d'accueil.

Monsieur Godefroy répond qu'il fallait définir correctement les besoins. Il répète que c'est un investissement coûteux et surdimensionné en comparaison avec le bâtiment des services techniques de La Suze sur Sarthe dont le montant s'est élevé à moins de 400 000 € pour 22 agents.

Monsieur Franco dit qu'il faut prévoir les évolutions de compétences de la Communauté de communes et les besoins de demain.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 7 abstentions et 42 voix pour, approuve l'APD présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire ainsi que tout document relatif à cette demande.

OBJET : Personnel – Promotion 2014 et création de poste

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe de :

✓ Promouvoir un agent intercommunal au titre de 2014 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio en %	Promotion par l'autorité territoriale
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100	1 agent au 1 ^{er} avril 2014

✓ Créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2014 à temps complet (35 H hebdomadaires),

✓ Supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} avril 2014.

✓ Autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette promotion.

OBJET : Emploi - Relais Assistantes Maternelles poste d'Animatrice

Le poste d'Assistant Socio-Educatif chargé de l'animation du Relais d'Assistants Maternelles est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs, temps de travail 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2014 pour une durée maximale de 1 an.

✓ Rémunération : grade d'Assistant Socio-éducatif 6^{ème} échelon avec régime indemnitaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste d'Assistant Socio-éducatif à compter du 1^{er} février 2014,

✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2014 /2015

La commission culture propose pour les tarifs 2014/2015 de l'école de musique :

✓ Une augmentation des tarifs de 2,7% pour les enfants et pour les adultes.

✓ Un maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupe.

✓ Une extension des tarifs de stage.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

	Tarifs Communauté 2013/2014				Tarifs Communauté 2014/2015			
Enfant								
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Jardin/Eveil/Groupe	66,40 €	48 €	70 €	80 €	66,40 €	48 €	70 €	80 €
Solfège	126,33 €	91 €	133 €	152 €	129,74 €	93 €	136 €	156 €
Instrument	252,64 €	182 €	265 €	303 €	259,46 €	187 €	272 €	311 €
Formule	240,77 €	240 €	350 €	400 €	247,27 €	178 €	260 €	297 €
Adulte								
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Groupe	76,63 €	55 €	80 €	92 €	76,63 €	55 €	80 €	92 €
Solfège	154,86 €	112 €	163 €	186 €	159,04 €	115 €	167 €	191 €
Instrument	309,74 €	223 €	325 €	372 €	318,10 €	229 €	334 €	382 €
Formule	408,30 €	294 €	429 €	490 €	419,32 €	302 €	440 €	503 €
	Tarifs hors Communauté 2013/2014				Tarifs hors Communauté 2014/2015			
	Enfant		Adulte		Enfant		Adulte	
Jardin/Eveil/Groupe	100 €		118 €		100 €		118 €	
Solfège	190 €		239 €		195 €		245 €	
Instrument	505 €		595 €		519 €		611 €	
Formule	666 €		785 €		684 €		806 €	
Stages / Participation au projet annuel de l'école*								
Stage de 2 à 3 jours				20 €				
Stage sur l'année				50 €				
Projet annuel de l'école				50 €				

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Adopter les tarifs annuels (3 trimestres) mentionnés ci-dessus pour la saison 2014/2015,
- ✓ Accorder une réduction de 20 % sur l'ensemble des tarifs pour les habitants de la Communauté à partir de l'inscription du 2^{ème} membre d'une même famille (sont membres d'une même famille les parents et enfants vivant dans le même foyer),
- ✓ Autoriser le paiement de l'inscription soit au trimestre soit à l'année,
- ✓ Qu'en cas de décès ou de déménagement hors de la Communauté de communes ou installation sur la Communauté de communes en cours d'année, les droits d'inscription sont proratisés à la date du décès, du déménagement ou de l'arrivée. Tout mois commencé est dû,
- ✓ Qu'en cas d'absence d'un enseignant et sans remplacement de celui-ci, chaque cours non dispensé est remboursé (1/35ème du cours annuel).

OBJET : Ecole de musique – Schéma départemental des enseignements artistiques

Vu son partenariat avec le Conseil général de la Sarthe, la Communauté de communes est sollicitée pour renouveler son adhésion au schéma départemental des enseignements artistiques 2014-2016.

Parallèlement, une convention avec le Conseil général est établie reprenant les engagements des parties correspondant aux orientations du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques.

La convention a été reçue le 17 décembre 2013 et elle porte sur la période 2013 – 2014 – 2015 (ne correspond pas à la même période que le schéma départemental des enseignements artistiques).

Les principaux points de la convention sont les suivants :

La Communauté de communes du Val de Sarthe / Ecole de musique du Val de Sarthe s'engage à :

- ✓ Avoir un projet pédagogique basé sur au minimum 50 élèves inscrits pour au moins 5 disciplines instrumentales et/ou chorégraphiques et une pratique d'ensemble instrumentale ou vocale ;
- ✓ Etre dans un bassin de population d'au moins 15 000 habitants ;
- ✓ Avoir un projet d'établissement conduit par un directeur ;
- ✓ Valoriser la fonction de direction ;
- ✓ Participer au réseau des établissements territoriaux d'enseignement artistique du Département ;
- ✓ Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'établissement pour ses missions de diffusion ;
- ✓ Développer des actions en milieu scolaire et auprès des associations ;
- ✓ Etudier les différentes hypothèses de structuration de l'enseignement artistique élargie aux nouvelles Communes et à ses associations ;
- ✓ Poursuivre le projet de réalisation d'un nouvel établissement artistique intégrant à l'échelle intercommunale la danse.

Le Conseil général quant à lui s'engage à verser une subvention de 28 652 € au titre de l'année 2013 puis une subvention (estimée) de 27 000 € annuelle à partir de 2014 (estimation basée sur la pondération de la subvention 2012 et de 10 % de la masse salariale).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au schéma départemental des enseignements artistiques 2014-2016 et autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Ile MoulinSart – Espace nautique – Vente d'un kart à pédales

La tentative de vente du kart à pédales sur le site webenchères n'a pas abouti au montant attendu soit 2 080 € HT (offre maximum des enchères : 1 500 €).

La Communauté de communes a été contacté par ESCAL'GRIMPE - 93, société louant des structures mobiles d'escalade et divers matériels de pleine nature.

Elle propose l'achat du kart à pédales aux conditions suivantes : 1 750 € TTC avec récupération du kart à pédales sur place.

Il vous est proposé de répondre favorable à cette offre.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la vente du bien mobilier mentionné ci-dessus au prix de 1 750 € TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette vente.

OBJET : Ile MoulinSart – Partenariat France Bleu Maine

Pour assurer la promotion des activités proposées par l'île MoulinSart, le renouvellement du partenariat avec France Bleu Maine est envisagé pour l'année 2014.

Ce partenariat se traduit par une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- ✓ Engagements de la Communauté de communes :
 - Campagne de 32 spots radio de 20 secondes répartis en avril 2014 (promotion ouverture de la saison) pour un montant de 1 476,96 € TTC ;
 - Participer à diverses émissions de France Bleu Maine ;
 - Prendre en charge la réception d'un direct (installation) le 1^{er} juin 2014 ;
 - Afficher le logo de France Bleu Maine sur les différents supports de communication et faire valider chaque maquette au directeur de la radio ;
 - Accorder à France Bleu Maine la qualité de partenaire radio officiel de la saison ;
 - Accorder 10 invitations atelier de pratique artistique pour les jeux radio ;
 - Disposer une flamme France Bleu Maine sur l'île MoulinSart.
- ✓ Engagement de TEPACAP / espace nautique : Accorder 20 invitations canoë pour les jeux radio.
- ✓ Engagement de l'association Moulin Vivant / Moulin Cyprien : Accorder 10 invitations atelier pain pour les jeux radio.
- ✓ Engagements de France Bleu Maine :
 - Jeux avec entrées à gagner pour les offres payantes de l'île MoulinSart ;
 - Annonces régulières des animations de la saison dans le cadre des programmes de France Bleu Maine ;
 - Interviews ou reportages consacrés à : Fête d'hydroélectricité (5 et 6 avril 2014) / « Gros Plan(t) sur le potager » (11 mai 2014) / Fête du pain (18 mai 2014) / Résidence Hors les murs d'Amélie Labourdette (du 1^{er} mars au 29 juin 2014) / Marché gourmand et artisanal (19 octobre 2014).
 - Emission spéciale en direct le 1^{er} juin (14h/17h) à l'occasion des 4 ans de France Bleu Maine ;
 - Emission « Les Cordons Bleus dans la cuisine d'un chef » consacrée à la fabrication du pain courant avril 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec France Bleu Maine ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Déchets ménagers – Avenants aux marchés de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Vu la suppression de l'indice PRIVEN IPP 2010 VEHICULES F291016, entrant dans la formule de révision de prix des prestations de collecte des ordures ménagères et de collecte des recyclables en points d'apport volontaire,

Il vous est proposé de remplacer cet indice par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - A38 CL - Matériels de transport - Base 2010 - (FM0ACL0000) publié par l'INSEE.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les avenants suivants relatifs aux marchés mentionnés ci-dessus avec les entreprises titulaires des contrats :

- ✓ NCI environnement pour le marché de collecte des ordures ménagères avenant n°5,
- ✓ MCV pour le marché de collecte des Points d'Apport Volontaire et du tri sélectif avenant n°2,
- ✓ COVED SA pour le marché de collecte et du tri sélectif sur la Commune de Guécélard avenant n°2,
- ✓ NCI Environnement pour le marché de collecte des ordures ménagères de la Commune de Guécélard avenant n°2.

OBJET : Déchets ménagers – Modification des délibérations du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 (référence DE111_01_09_13), attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries, précisant des montants de prestations pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2013 (référence DE111_02_11_13), attribuant les lots 6 et 7 du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries, précisant un montant de prestation pour le lot 6 de 47 500 € TTC pour 1 an,

Il convient de modifier ces délibérations comme suit :

Lot	Entreprise retenue	Montant estimé sur 1 an et 2 Cdc
N°1 Collecte, transport et traitement des encombrants	NCI ENVIRONNEMENT	262 340,00 € HT
N°2 Collecte, transport et traitement de la ferraille	SAS PASSENAUD RECYCLAGE	106 200,00 € HT
N°3 Collecte, transport et traitement des cartons	SITA OUEST	20 145,00 € HT
N°4 Collecte, transport et traitement des gravats	SITA OUEST	32 698,00 € HT
N°5 Collecte, transport et traitement du bois	GDE LE MANS	78 400,00 € HT
N°6 Transport et enlèvement des déchets verts et du broyat dont option St Georges du bois	NCI ENVIRONNEMENT	49 630,00 € HT
N°7 Evacuation du broyat de la Cdc du Val de Sarthe	SARL LEVEILLE	9 026,00 € HT
N°8 Broyages des déchets Verts	ECOSYS SA	44 800,00 € HT
N°9 Collecte, transport et traitement de l'amiante	NCI ENVIRONNEMENT	6 385,00 € HT

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots N° 1, 2, 3, 4, 5, 6,7, 8 et 9 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

OBJET : Déchets ménagers – Conventions avec les Communes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray pour le paiement des factures déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays Malicornais

Vu la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais au 31 décembre 2013,

Vu l'accord de dissolution entre d'une part les Communes de Malicorne sur Sarthe de Mezeray et d'autre part la Communauté de communes du Pays Malicornais, prévoyant la prise en charge des restes à réaliser (dépenses et recettes) en matière de collecte, transport et tri des déchets ménagers par la Communauté de communes Val de Sarthe dans le cadre d'une convention à intervenir entre les parties,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mezeray une convention de prise en charge des restes à réaliser des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers, selon les dispositions principales suivantes :

- ✓ Etat des restes à réaliser :
- En dépense :

- ☞ Traitement des ordures ménagères (incinération) : 2 705,76 € TTC / SEC (Véolia),
- ☞ Collecte des colonnes verres : 643,70 € TTC / Maine Collecte Valorisation (Véolia),
- ☞ Enlèvement des bennes déchetteries : 3 031,27 € TTC / Maine Collecte Valorisation (Véolia),

- En recette :

- ☞ Vente de marchandises : montant inconnu à ce jour,
- ☞ Subvention éco-organisme divers : montant inconnu à ce jour.

✓ Modalités de la convention :

- La Communauté de communes règle les factures liées aux prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers soit 6 380,73 € TTC aux entreprises mentionnées ci-dessus prestataires de la Communauté de communes du Pays Malicornais,
- La Communauté de communes perçoit les recettes liées aux prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers (ventes de marchandises et subvention des éco-organismes),
- Afin que cette opération soit comptablement neutre pour la Communauté de communes, elle se rémunérera pour les dépenses engagées sur les recettes liées aux ventes de marchandises et des soutiens des éco-organismes,
 - ☞ Si le solde des dépenses et des recettes constaté est négatif, les sommes restant dues seront réclamées aux Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray au prorata de leur population en 2013,
 - ☞ Si le solde constaté des dépenses et des recettes est positif, les sommes excédentaires seront reversées aux Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray au prorata de leur population en 2013.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

✓ La prise en charge des restes à réaliser des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays Malicornais pour les Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray détaillés ci-dessus. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la prise en charge de ces restes à réaliser.

✓ Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray, ainsi que tout document relatif à ces conventions.

OBJET : Programme de logements locatifs sociaux éco lotissement des Grands Jardins Commune de Fercé sur Sarthe - Acquisition de parcelles viabilisées à la Commune de Fercé sur Sarthe

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil de communauté a validé l'opération de construction de 3 logements sociaux en partenariat avec Sarthe Habitat sur la 1^{ère} tranche de l'éco lotissement des « Grands Jardins » sur la Commune de Fercé sur Sarthe.

Dans un premier temps, la Communauté de communes s'est engagée à acquérir auprès de la Commune de Fercé sur Sarthe, les lots A6 (454 m²) pour un montant de 24 252,38 € HT et A7 (438 m²) pour un montant de 23 632,96 € HT, soit un total de 47 885,34 € HT. Ces parcelles seront par la suite revendues à Sarthe Habitat pour un montant symbolique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat à signer l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition des lots A6 et A7 du lotissement « Les Grands Jardins » sur la Commune de Fercé sur Sarthe d'un montant de 47 885,34 € HT (frais d'acte en sus) ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Programme de logements locatifs sociaux lotissement Domaine de l'Arche II Commune de Louplande - Vente des terrains au Foyer Manceau

Par délibération en date du 7 février 2013, le conseil communautaire décidait d'acquérir les parcelles cadastrées ZH n° 270, 271 et 272 pour une superficie totale de 1 700 m² sur la Commune de Louplande. Ces parcelles forment le lot 23 du lotissement le Domaine de l'Arche II.

L'objectif était d'y favoriser la construction de 7 logements locatifs (4 T3 et 3 T4) par le bailleur social Le Foyer Manceau.

A cet effet, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec Le Foyer Manceau, dans laquelle elle s'engage à céder ces parcelles au bailleur social pour un prix symbolique de 1 €.

Vu l'avis du Domaine en date du 13 février 2013,

Vu la nécessité de doter le territoire d'un parc de logements locatifs social en nombre suffisant et de qualité au regard de la demande exprimée,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et Le Foyer Manceau en date du 6 mai 2013,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide de vendre au Foyer Manceau les parcelles mentionnées ci-dessus au prix symbolique de 1 €.

✓ Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition, en l'étude notariale d'Allonnes (Malbois, Poupas, Olivry).

OBJET : Programme de logements locatifs sociaux rue des Polyanthas Commune de Roëzé sur Sarthe - Vente des terrains à La Mancelle d'Habitation

Par acte notarié en date du 24 décembre 2009, la Communauté de communes s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée G n° 2001 sur la Commune de Roëzé sur Sarthe pour une superficie totale de 2 695 m².

L'objectif était d'y favoriser la construction de 8 logements locatifs (6 T3, 2T4) par le bailleur social La Mancelle d'Habitation.

A cet effet, la Communauté de communes avait signé une convention de partenariat avec La Mancelle d'Habitation, dans laquelle elle s'engageait à céder au bailleur social pour un prix symbolique de 10 €, la partie de la parcelle correspondant à l'emprise des bâtiments et espaces privatifs.

Vu l'avis du Domaine en date du 13 décembre 2013,

Vu la nécessité de doter le territoire d'un parc de logements locatifs social en nombre suffisant et de qualité au regard de la demande exprimée,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et La Mancelle d'Habitation en date du 23 mai 2012,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide de vendre à La Mancelle d'Habitation les parcelles G n° 2240 (1 008 m²) et G n° 2241 (960 m²) issues de la parcelle G n°2001 pour un prix symbolique de 10 €.

✓ Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition en l'étude notariale d'Allonnes (Malbois, Poupas, Olivry).

OBJET : Enfance/Jeunesse – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le CEJ intervenu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de communes est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Ce dernier doit être renouvelé avec la CAF pour la période 2014-2017.

Vu l'arrivée des Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray au sein de la Communauté de communes,

Vu les propositions de la commission sociale,

Il vous demandé de valider les objectifs de développement et d'ajustement suivants pour le CEJ :

✓ Volet petite enfance :

- Multi accueil : Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'ajuster le calcul du taux d'occupation de la structure au regard des critères de financement de la CNAF (70%) :

☞ Augmentation de l'amplitude horaire du service avec ouverture le mercredi après-midi (soit 6h30 supplémentaires/semaine) à compter du 25 août 2014. Le coût de l'extension des horaires d'ouverture est estimé à 24 800 € pour une année civile.

Financement : CAF (Prestation de Service Unique (PSU)) et CEJ, MSA (PSU) et familles soit un total de : 70 % / Communauté de communes maximum de 30 %.

☞ Augmentation du nombre de places d'accueil sur les temps de repas (12h-13h30) 14 places au lieu de 12 (pas de coût supplémentaire).

☞ Ajustement de l'offre d'accueil en fonction des créneaux horaires du matin et du soir (modulation de l'agrément de la structure) à solliciter auprès du service de PMI du Conseil général (pas de coût supplémentaire).

- RAM : Compte tenu de l'arrivée des Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray au sein de la Communauté de communes, le territoire compte environ 425 assistantes maternelles. Vu les recommandations de la CAF en la matière (à ce jour : 1 animatrice pour environ 130 assistantes maternelles au regard de la configuration des lieux d'accueils collectifs délocalisés), il convient d'ajuster l'offre de ce service avec une proposition de 3,3 Equivalents Temps Plein (ETP) soit une augmentation de 1 ETP.

Le phasage proposé pour ce développement est de 0,5 ETP en 2014 (effectif depuis le 1er janvier à raison d'une augmentation de 20 % du poste Conseillère Economie Sociale et Familiale et d'une augmentation de 30 % du poste d'Educateur de Jeunes Enfants), et 0,5 ETP en janvier 2015 (sous réserve du développement des jeux et rencontres).

Le coût annuel estimé pour un ETP est de 41 700 €.

Financement : CAF PSO et CEJ soit au total 80 % / Communauté de communes maximum de 20 %.

✓ Volet Enfance Jeunesse :

La proposition est de reconduire le volet enfance/jeunesse en l'état. Puis, selon la décision du conseil de communauté de faire évoluer la compétence communautaire enfance/jeunesse suite à l'étude de l'Agence ANATER et d'envisager la signature d'un avenant au CEJ.

Détail du volet jeunesse :

Pilotage	Nom de l'action	Descriptif
	Coordination	0,43 ETP (correspondant au développement du temps de travail du responsable du service enfance/jeunesse. De 20 H à 35 H)
	BAFA	1 formation (possibilité de financer un stage Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs en Accueil Collectif de Mineurs)
Accueil	Local ado	18 actions / an x 3 heures x 8 jeunes 7 Communes x 4 heures x 10 jeunes (selon les statuts de la CDC : la gestion et l'organisation de l'accueil de proximité des jeunes pour les Communes suivantes : Chemiré le Gaudin, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Parigné le

		Pôlin, Saint Jean du Bois et Soulligné Flacé. L'accueil de proximité correspond à l'ensemble des activités liées à l'animation du Point jeunes (un lieu communal identifié) encadré par un professionnel de la jeunesse)
	Séjours ados	4 séjours x 20 ados
	ALSH	232 places x 10 jours + mini-camps : 4x 20 places x 5 jours
	OTSC PV	Opération Ticket Sport & Culture petites vacances et juillet : développement de la capacité d'accueil : 24 places supplémentaires.
	OTSC ETE	

Pour Information, le renouvellement du CEJ avec la Mutualité Sociale Agricole est en cours d'examen.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide les objectifs de développement et d'ajustement du CEJ 2014-2017 mentionnés ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à solliciter la CAF pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la CAF ainsi que tout document relatif à ce contrat.

OBJET : Petite enfance – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service du RAM

Le service Relais Assistantes Maternelles/Parents/Enfants (RAM) de la Communauté de communes est financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais du versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO), dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention doit être renouvelée pour la période 2014-2017, selon les modalités principales suivantes :

- ✓ 43 % des dépenses de fonctionnement sont prises en charge dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CAF (à titre indicatif, le plafond des dépenses est de 149 184 €).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la CAF.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention et de financement prestation de service du RAM avec la CAF pour la période 2014-2017 ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Jeunesse – Tarifs Opération Ticket Sports et Culture (OTSC) 2014

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2014 pour l'OTSC comme suit :

	Activités sur la CDC sans transport	Activités sur la CDC avec transport	Activités en dehors de la CDC
QF1 : inférieur ou égal à 700 €	1,00 €	2,00 €	5,00 €
QF2 : supérieur à 700 €	1,20 €	2,40 €	6,00 €

OBJET : Jeunesse – Tarifs 2014 Opération Ticket Sport et Culture (OTSC) des prestations pour les associations et bénévoles

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2014 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'OTSC :

- ✓ Pour les intervenants rémunérés par les associations :
 - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales,
 - BAFA, diplômes fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
 - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure + charges patronales.
- ✓ Pour les intervenants bénévoles :
 - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure,
 - BAFA, diplômes fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 €,
 - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure.
- ✓ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participante aux OTSC par la mise à disposition d'un intervenant et/ ou par le prêt de matériel).

INFORMATIONS

➤ Affaires générales / Finances

Monsieur le Président indique que suite à l'entrée des Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray au sein de la Communauté de communes, il conviendrait d'élire les délégués de ces Communes au sein des instances communautaires et des organismes extérieurs. Toutefois, vu le renouvellement général des mandats locaux en mars 2014, le Président propose de ne pas procéder à ses élections à charge des Maires de chaque Commune de mandater des délégués communautaires dans les différentes instances.

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle la date du 18 février 2014 à 20H30 à la salle polyvalente d'Etival lès le Mans sur la présentation de l'étude fiscale et financière réalisée par le cabinet KPMG.

➤ Culture

Monsieur le Vice-président chargé de la culture mentionne la demande de l'école de musique associative intercommunale Noyen – Mézeray – Malicorne.

✓ L'école de musique fonctionne par le biais de fonds intercommunaux soit 29 500 € / an, d'une aide du Conseil général à hauteur de 1 000 € et des recettes liées aux inscriptions. Le budget annuel est d'environ 60 000 € pour 150 élèves (400 €/élève). La direction et l'administratif de l'association sont bénévoles et les enseignants contractuels sont rémunérés au tarif horaire unique de 34 € brut environ. Le coût de l'inscription pour les élèves (pas de QF, tarif unique) : 65 €/trimestre.

✓ 150 élèves au total dont une 100^{aine} de Noyen, une 20^{aine} de Malicorne, une 20^{aine} de Mézeray et le reste d'autres Communes (dont la Suze sur Sarthe, Fercé sur Sarthe, Saint Jean du Bois, ...)

✓ Une 15^{aine} de disciplines pratiquées sachant que la « philosophie » développée par l'association est la suivante : une pratique musicale plutôt qu'un enseignement classique reposant sur des cycles, auditions...

✓ Des locaux sont mis à disposition gratuitement par les Communes dans chaque antenne (Noyen, Mézeray et Malicorne).

Vu la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais, Messieurs les Maires de Malicorne sur Sarthe, Mézeray ainsi que l'association, sollicitent la participation financière de la Communauté de communes du Val de Sarthe à hauteur de 10 000 €, à compter de septembre 2014, correspondant au prorata du nombre d'élèves des Communes du Val de Sarthe.

Les élus et l'école de musique associative souhaitent conserver le fonctionnement actuellement en place qui donne satisfaction.

Le Bureau est favorable sur le principe à cette subvention à l'école de musique associative dans le respect de la compétence actuelle de la Communauté de communes en matière d'enseignement musical « Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique ».

Il informe que Madame Anne Pauline Girard, Médiatrice culturelle au centre d'art, après avoir sollicité le renouvellement de son contrat pour une année (du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2015) a fait savoir le 13 janvier dernier qu'elle souhaitait mettre fin à son actuel contrat, soit le 16 janvier 2014. Le conseil de

communauté lors de sa séance du 19 décembre dernier a acté le renouvellement du contrat de Madame Girard. Vu la situation et afin de limiter les délais de recrutement d'un Assistant de conservation de patrimoine, la Commission permanente a décidé de recruter un agent non permanent pour la saison du centre d'art 2014 sur une durée de 8 mois. Ensuite et après réflexion de la nouvelle équipe communautaire, il sera proposé au conseil de communauté de lancer une offre d'emploi pour le recrutement d'un agent titulaire et à défaut un agent non titulaire à compter du 1^{er} octobre 2014.

➤ **Environnement**

Monsieur le Président indique que Monsieur Samuel Lécureuil, Technicien ANC non titulaire depuis 3 ans à la Communauté de communes, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler son contrat (fin le 14 février 2014) étant donné qu'il est recruté à compter du 17/02/2014 dans une entreprise privée (bureau d'études) dès le 17/02/2014.

➤ **Informations Diverses :**

2014	Commission Permanente	Bureau	Conseil
Février	13	11 étude financière et fiscale 20	6 (DOB) Souligné Flacé
Mars	20		6 à La Suze (Vote budgets)
Avril/Mai			Au plus tard le 2 mai

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mr TELLIER	
Mr PAVARD		Mr CHAILLEU	
Mme SALINAS		Mr LE NOE	
Mr CORBIN		Mr LEPINE	
Mme COULEE		Mr MAZERAT	
Mr FRANCO		Mr BOUGARD D.	
Mr BERGUES		Mr BOUGARD S.	
Mr DHUMEAUX		Mr FONTAINEAU	
Mr NICOLLE		Mme MALATERRE	
Mr DECARPES		Mme COUPRY	
Mme GOUET		Mr LE QUEAU	
Mr GUEHERY		Mr BONHOMMET	
Mr TRIDEAU		Mme MONTHEARD	
Mme BENOIST		Mme TAUREAU	
Mr BREMENT		Mr BOISARD	
Mr DESBORDES		Mr MROZOWSKI	
Mr TESSIER		Mr LAMY	
Mr VIOT		Mr POIRRIER	
Mme CERISIER		Mr TOUET	
Mr GODEFROY		MR COTTEAU	
Mr LUSSEAU		Mr LEGROUX	
Mr OLIVIER		MME COUET	
Mme SEPTSAULT		Mr GIRARDOT	
Mme HERVE		Mr JOUSSE	
Mr LELOUP			

